

**Tagung der Alpenkonferenz**

**Réunion de la Conférence alpine**

**Sessione della Conferenza delle Alpi**

**Zasedanje Alpske konference**

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**XVII**

**A5**

**FR**

---

11-10-2022

## **ANNEXE**

### **1 Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine 2023-2030**

# PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE ALPINE

2023–2030



## MENTIONS LÉGALES

### Secrétariat permanent de la Convention alpine

Herzog-Friedrich-Straße 15  
A-6020 Innsbruck  
Tél : +43 (0)512 588 5890

### Bureau de Bolzano / Bozen

Viale Druso / Drususallee 1  
I-39100 Bolzano / Bozen  
Tél : +39 0471 055 357

[www.alpconv.org](http://www.alpconv.org)  
[info@alpconv.org](mailto:info@alpconv.org)

### Groupe de travail ad hoc pour l'élaboration du Programme de travail pluriannuel (PTP) 2023–2030

Présidence : Karin Augsburg (Office fédéral du développement territorial ARE), Andi Götz (Andi Götz Charity Consulting)

Membres : Paolo Angelini, Florian Ballnus, Blanka Bartol, Andrea Bianchini, Vera Bornemann, Rok Černe, Luca Cetara, Astrid Claudel-Rusin, Wilfrid Deri, Elena Di Bella, Marianna Elmi, Christian Ernstberger, Ingrid Fischer, Ewald Galle, Katharina Gasteiger, Kilian Heil, Helmut Hojesky, Silvia Jost, Lukas Kühne, Bojana Lavrič, Majda Lovrenčić, Daniel Meltzian, Nathalie Morelle, Hermann Öggl, Robert Ortner, Isabelle Paillet, Guido Plassmann, Sébastien Rieben, Katharina Rieder, Michel Rostagnat, Anea Schmidlin, Kaspar Schuler, Veronika Schulz, Ursula Schüpbach, Christian Steiner, Marie-Louise von Münchhausen, Christoph Walder, Veronika Widmann, Ann-Kristin Winkler, Katharina Zwettler

De nombreux acteurs et actrices supplémentaires ont apporté des contributions précieuses au PTP 2023–2030, notamment lors des ateliers thématiques en ligne sur les trois domaines prioritaires et lors de la série d'ateliers « roadMAP » à l'automne 2021.

Traductions: IntrAlp (Italie)

Mise en page et image de couverture : REVITAL Integrative Naturraumplanung GmbH (Autriche)

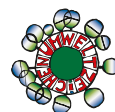
Réalisation et impression : Sterndruck (Autriche)

© Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral du développement territorial ARE



Imprimé en conformité avec les lignes directrices de l'éco-label autrichien pour les produits imprimés.  
Sterndruck GmbH, Nr. UW 1017

## I. Ce pour quoi nous œuvrons ensemble

Le Programme de travail pluriannuel PTP/MAP de la Conférence alpine pour la période 2023–2030 est un outil visant à la mise en œuvre de la [Convention alpine](#) et de ses [protocoles](#). Le PTP définit également une vision des Alpes en tant que région modèle pour un mode de vie durable et encourage le déroulement d'activités communes dans des secteurs de coopération prioritaires sélectionnés. Le PTP 2023–2030 est le quatrième Programme de travail dans l'histoire de la Convention alpine. Valable jusqu'en 2030, soit au-delà de sa durée habituelle de six ans, il coïncide avec d'importants objectifs nationaux et internationaux portant sur le climat, la biodiversité et le développement, tels que les objectifs en matière de climat à l'horizon 2030 de l'Union européenne (UE), la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Le PTP 2023–2030 aide à mener à bien les objectifs généraux de la Convention alpine, à savoir la protection et le développement durable des Alpes. Il poursuit la vision suivante :

**Les Alpes doivent être une région modèle pour un avenir durable, offrant aux êtres humains et à toutes les autres espèces un cadre de vie adapté en 2030 et au-delà.**

Cette vision a été élaborée par le Groupe de travail ad hoc pour l'élaboration du PTP. Elle est étroitement liée à l'objectif à long terme d'Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique à l'horizon 2050, tel qu'énoncé dans la [Déclaration d'Innsbruck](#) lors de la XV<sup>e</sup> Conférence alpine.

## II. Comment nous avons élaboré et structuré le PTP

La réalisation de cette vision pour les Alpes ne sera possible que si tous les organes de la Convention alpine collaborent étroitement pour relever les défis que doit affronter la région alpine. Ces défis sont exprimés à travers la définition de domaines de coopération prioritaires. Sont également nécessaires des processus de soutien susceptibles de stimuler l'efficacité et la continuité des activités entreprises. Le PTP comprend ainsi :

- trois domaines thématiques prioritaires de coopération accompagnés d'objectifs qualitatifs ;
- des principes qui orienteront ce parcours vers 2030, du point de vue de la mise en œuvre et de la communication, ainsi que des jalons et de l'examen des progrès réalisés.

Le Groupe de travail ad hoc, formé de représentants et représentantes des Parties contractantes, des Organisations observatrices et des Organismes de travail thématiques de la Convention alpine, a consacré un grand nombre de réunions (en ligne) et de cycles de consultations à l'élaboration de ce Programme de travail. D'autres actrices et acteurs alpins, y compris en dehors du cercle de la Convention alpine, ont apporté leur contribution à travers leurs connaissances, idées et attentes, lors d'une série d'ateliers (le « roadMAP ») tenus dans six pays alpins à l'automne 2021.

Cette démarche participative et cet esprit commun lors du processus d'élaboration seront le point de départ d'une vaste gamme d'activités conjointes visant à la mise en œuvre du PTP.



### III. Les défis auxquels nous faisons face

Les enjeux au centre des trois précédents PTP de la Conférence alpine, tels que la dépendance vis-à-vis du tourisme et l'évolution vers des formes durables de tourisme, les problèmes de transport liés à l'accessibilité, la pollution atmosphérique et sonore et aux émissions de gaz à effet de serre, et les changements démographiques, n'ont rien perdu de leur pertinence et de leur actualité. Certains se sont même aggravés par effet de la pandémie de COVID-19, par exemple dans le secteur touristique.

Entretemps, les crises climatique et de la biodiversité sont devenues les défis les plus graves de notre époque : les températures augmentent presque deux fois plus vite dans les Alpes que dans le reste de l'hémisphère nord. Les impacts du changement climatique sur le territoire alpin s'accroissent et touchent un nombre croissant de ressources jusqu'ici intactes. La biodiversité alpine est soumise à un stress supplémentaire du fait des températures en hausse, auquel s'ajoutent les pressions en matière d'utilisation des sols et les formes non durables de tourisme. Un climat stable et l'intégrité écologique sont les bases fondamentales pour assurer à tous et à toutes une bonne qualité de vie dans les Alpes et pour une économie régionale durable.

Avec moins de dix années d'ici à 2030, il est plus que jamais impératif et crucial de mettre en place des actions ambitieuses pour répondre à ces défis et tenter de limiter les dommages irréversibles infligés au climat et à la richesse naturelle des Alpes. La coopération à l'échelon alpin et l'adoption d'une approche intersectorielle offrent de nombreuses chances. C'est précisément ce que la Convention alpine se fixe de promouvoir et de faciliter par le biais du PTP 2023–2030, tout en favorisant la mise en œuvre transnationale des ODD.



## IV. Où résident nos priorités en matière de coopération

Le nouveau cadre de coopération de la Convention alpine à l'horizon 2030 est fondé sur trois domaines thématiques prioritaires : **biodiversité et écosystèmes, changement climatique, qualité de vie**. S'agissant de trois domaines interdépendants, le Programme de travail pluriannuel poursuit une approche trans-sectorielle et souligne l'importance de les traiter de manière holistique. Il reconnaît et promeut des actions qui prennent en compte les synergies et les compromis entre ces trois domaines. Les organes de la Convention alpine veilleront donc à ne pas négliger ces interconnexions dans la formulation, la conduction et la communication de leurs activités.

Comme l'énonce le rapport de référence de l'atelier sur la biodiversité et le changement climatique de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>1</sup>:

*« Limiter le réchauffement global pour assurer un climat habitable et protéger la biodiversité sont des objectifs qui se soutiennent mutuellement et leur réalisation est essentielle pour apporter des bénéfices de manière durable et équitable aux populations. »*

Limiter l'augmentation des températures et préserver et restaurer les écosystèmes alpins sont des tâches centrales dans les Alpes. Il nous faut aborder les crises du climat et de la biodiversité ensemble si nous voulons parvenir à les résoudre et assurer une bonne qualité de vie dans les Alpes. Tous les acteurs et tous les secteurs d'activité de la Convention alpine ont un rôle à jouer dans cette entreprise et sont invités à mettre en place conjointement ce Programme de travail.

Afin de faciliter le suivi des progrès et des lacunes potentielles dans la mise en œuvre du PTP, ce Programme de travail inclut des objectifs qualitatifs explicites pour chaque domaine prioritaire de coopération. Les principaux champs d'action et approches à adopter pour les atteindre sont mentionnés. Une feuille de route fournira des jalons concrets et exemplaires.

<sup>1</sup> Pörtner, H.O. et al 2021. Scientific outcome of the IPBES-IPCC co-sponsored workshop on biodiversity and climate change ; IPBES secretariat, Bonn, Germany, DOI:10.5281/zenodo.4659158 (p. 14).



## Domaine prioritaire 1 : Conserver et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins



### Objectifs :

- Contribuer à la réalisation, dans les Alpes, des objectifs européens et mondiaux de protection, conservation et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Renforcer les activités propres à la Convention alpine en matière de biodiversité et d'écosystèmes et intégrer ce sujet dans le travail de tous ses organes

L'état de la biodiversité se détériore rapidement dans le monde entier et, pour la plupart, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité établis pour 2020 par la Convention sur la diversité biologique (CDB) n'ont pas été atteints. Le territoire alpin présente un large éventail de paysages culturels et naturels fondamentaux pour la flore et la faune. Toutefois, la consommation ininterrompue des sols mène à une réduction et à une fragmentation toujours plus marquées des habitats et la crise climatique en continuelle aggravation fait peser une pression accrue sur la biodiversité et les écosystèmes. La dégradation des habitats et les pertes d'espèces sont également source de problèmes sévères pour la vie humaine, tels qu'une disponibilité moindre de terres fertiles et de ressources en eau salubre. La qualité de l'environnement naturel est également l'une des bases du tourisme alpin, ainsi que d'une agriculture et d'une sylviculture durables, et constitue donc un élément crucial pour l'économie.

Au début des années 2020 s'instaure une nouvelle phase de conservation et de restauration de la biodiversité à l'échelle mondiale : les Nations Unies ont proclamé la Décennie pour la restauration des écosystèmes et les Parties à la CDB s'apprêtent à approuver un cadre mondial pour la biodiversité post-2020 afin d'acheminer le monde vers une démarche ambitieuse de conservation et de restauration de la biodiversité d'ici 2030. Ce cadre comprend de nombreuses étapes vers la Vision « Vivre en harmonie avec la nature » à l'horizon 2050, au regard de laquelle l'UE a aussi adopté une Stratégie de la biodiversité pour 2030.

Afin d'aider les Parties contractantes à atteindre les objectifs fixés aux niveaux européen et mondial, la Convention alpine transposera ces derniers dans le contexte alpin et soutiendra les autorités nationales, régionales et locales dans leurs efforts en la matière. Elle pourra notamment y contribuer par un meilleur suivi de l'état de la biodiversité dans les Alpes, ainsi que par son soutien au développement des espaces protégés et à la mise en place d'actions dans des habitats prioritaires. Par ailleurs, un aménagement durable du territoire et un usage prudent des sols sont particulièrement cruciaux pour la conservation et la restauration de la biodiversité dans les Alpes.

Pour réaliser ces objectifs et mener à bien ces activités, la Convention alpine s'appuie sur le Comité consultatif sur la biodiversité alpine et sur d'autres Organismes de travail thématiques dont les travaux sont liés à la biodiversité. Les Organisations observatrices seront elles aussi des actrices clés à cet égard. Enfin, la coopération en place entre la Convention alpine, la Convention des Carpates et la CDB se poursuivra.





## Domaine prioritaire 2 : Entreprendre une action ambitieuse en matière de climat



### Objectifs :

- Mettre en œuvre le Plan d'action climat 2.0 dans le cadre de la démarche visant à atteindre l'objectif d'Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique d'ici 2050
- Poursuivre des activités intersectorielles et chercher des formes de coopération au-delà des seuls domaines de l'environnement et du climat

Au vu de la multiplication des effets du réchauffement global et de la difficulté croissante à atteindre l'objectif fixé lors de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement à 1,5 degré, les Parties contractantes à la Convention alpine se sont toutes engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. En plus de ces objectifs mondiaux et nationaux, les Parties contractantes à la Convention alpine ont adopté le [Système alpin d'objectifs climat 2050](#) et le [Plan d'action climat 2.0](#), qui, ensemble, visent à transformer les Alpes en une région neutre pour le climat et résiliente au changement climatique d'ici 2050. Le moyen terme prévu pour les parcours de mise en œuvre concrets figurant au cœur du Plan d'action coïncide avec la validité à 2030 de ce PTP.

Les activités de la Convention alpine jusqu'en 2030 miseront à la fois sur l'atténuation des changements climatiques et le renforcement de l'adaptation régionale. Les Alpes sont de fait particulièrement affectées par la crise climatique et, dans le même temps, recèlent un important potentiel sur le plan de la réduction des émissions. Le changement climatique touche tous les secteurs d'activité de la Convention alpine, de telle sorte que non seulement le Comité consultatif sur le climat alpin, mais tous les Organismes de travail thématiques ont un rôle important à remplir. Les défis comprennent notamment : la décarbonation des transports transalpins de marchandises, grâce au report modal et au développement de solutions de mobilité durable ; l'adaptation du secteur touristique et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ; la transformation vers une économie alpine verte ; la prévention des aléas naturels d'origine climatique ; la promotion et le développement des énergies renouvelables tout en traitant les impacts indésirables sur les paysages alpins vulnérables et la biodiversité. Ceci exige une bonne coordination et une mise en balance approfondie des compromis.

Pour ouvrir la voie à des Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique, la Convention alpine s'appuiera sur ses instruments en place et, en particulier, soutiendra la réalisation des activités prévues dans le Plan d'action climat 2.0, entre autres par le biais des communautés sectorielles de mise en œuvre. Dans ce document, les Parties contractantes et les Organisations observatrices ont identifié et priorisé seize parcours de mise en œuvre, dans dix secteurs d'activité, choisis sur la base de l'intérêt qu'ils présentent pour l'ensemble des Alpes, de leur nature transformative, de leur importance politique et de leur faisabilité sur le court terme. Les autres parcours annexés seront également mis en œuvre. De plus, la Convention alpine soutiendra la mise en œuvre d'activités intersectorielles et encouragera l'implication d'autres ministères et parties prenantes, en sus de ceux chargés de l'environnement et du climat.



## Domaine prioritaire 3 : Assurer une bonne qualité de vie aux populations des Alpes



### Objectifs :

- Renforcer les connaissances de la Convention alpine quant à la qualité de vie des populations alpines, tout en reconnaissant et en respectant les différences territoriales et individuelles
- Promouvoir, dans les processus de politiques publiques, à tous les niveaux territoriaux, l'inclusion de mesures portant sur la qualité de vie

Les Alpes abritent environ 15 millions de personnes et attirent chaque année un nombre encore plus élevé de touristes. S'il est fondamental, aux fins d'un territoire alpin résilient, de maintenir et de renforcer la qualité de vie des populations, il s'impose aussi de découpler l'amélioration de la qualité de vie des impacts nuisibles sur l'environnement et le climat. La qualité de vie est un thème dominant par excellence, car elle est liée aux trois sphères du développement durable : économique, sociale et environnementale. Elle s'appuie sur des aspects tels que la biodiversité ou la disponibilité et la qualité des ressources naturelles (air, sols, eau) et la gestion durable (des forêts de montagne, entre autres), mais dépend aussi de nombreux autres critères : une organisation efficace de la vie dans les communes, villes et villages ; l'aménagement du territoire ; une bonne qualité de la mobilité et des transports publics ; la disponibilité de possibilités d'emploi équitables ; un développement économique durable ; une vie culturelle riche ; l'inclusion des groupes vulnérables. Alors que de nombreux aspects de la qualité de vie ont déjà été pris en compte dans le cadre de la Convention alpine, le fait de l'aborder dans sa totalité est nouveau.

La Convention alpine améliorera ses connaissances en matière de qualité de vie et dépassera ainsi la perception subjective du sujet. Elle peut, à cette fin, bénéficier du travail en cours au niveau européen, dans le cadre, par exemple, de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ESPON) ou de la Vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne à l'horizon 2040. Les aspects spécifiques aux Alpes seront mis en lumière et la Convention alpine prendra en compte les différentes réalités de vie des populations alpines, que ce soit à l'échelle régionale ou individuelle.

La Convention alpine et ses Parties contractantes, y compris par le travail des Organismes de travail thématiques, promouvront des mesures concrètes en matière de politiques publiques pour améliorer la qualité de vie dans les Alpes. La Convention alpine est aussi une plateforme d'échange et d'apprentissage mutuel entre les différentes parties prenantes, ce qui peut s'avérer très utile à cet égard. Pour ce qui est des niveaux territoriaux, les communes ont un impact particulièrement important sur la qualité de vie de leurs habitantes et habitants et la Convention alpine renforcera leurs capacités, notamment en impliquant et en renforçant les réseaux existants de villes et communes, tels que le réseau de communes « Alliance dans les Alpes » et l'association « Ville des Alpes de l'Année ».

Enfin, la Convention alpine communiquera comment ses activités contribuent à améliorer la qualité de vie des populations alpines et, ainsi, renforcera leur identification avec ses propres cibles et objectifs.



## V. Les principes qui nous guident en route vers 2030

### Nous mettons en œuvre en joignant nos forces

Ce Programme de travail sera mis en place par le biais d'activités communes, car les approches coordonnées sont indispensables pour relever les défis et réaliser nos objectifs soulignés plus haut. Dans cette entreprise, tous les organes de la Convention alpine jouent un rôle important, mais le cercle de ceux et celles impliqués dans la mise en œuvre va bien au-delà. La coopération entre tous les organes de la Convention alpine et d'autres parties prenantes sera au cœur même de l'approche d'application de ce PTP et se renforcera par le biais d'échanges réguliers.

Les Parties contractantes, qui expriment leur intérêt pour la coopération à l'échelle alpine dans les domaines figurant au cœur de ce Programme de travail, lanceront et continueront à soutenir les projets et activités communs des Organisations observatrices.

Les Organismes de travail thématiques institués par la Conférence alpine et la définition de leurs mandats respectifs constituent un outil majeur de mise en œuvre du PTP. Afin de bien comprendre dans quelle mesure ils pourront contribuer à la réalisation des objectifs du PTP, une réflexion commune sera assurée grâce à des occasions régulières d'échange et de collaboration entre tous les Organismes de travail thématiques, la Présidence en place et le Secrétariat permanent de la Convention alpine.

La Convention alpine s'emploiera à trouver des partenariats et des formes de coopération dépassant le cadre de ses organes. Cette démarche pourra intéresser des programmes, des stratégies, des associations et des organisations revêtant une pertinence spécifique pour les Alpes, tels que le Programme Interreg Espace alpin, la Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP), l'Agenda territorial 2030 et ESPON. L'échange avec des organisations et des forums de coopération à l'échelon international ou dans d'autres régions de montagne, telle la Convention des Carpates, peut enrichir davantage les approches de la Convention alpine dans la mise en œuvre du PTP.

La formation de partenariats avec les pouvoirs publics aux niveaux local, régional et national, au-delà du seul secteur de l'environnement, est cruciale pour la mise en œuvre du PTP sur le terrain. Du fait qu'ils sont bien ancrés aux échelons régional et local, les Points info de la Convention alpine peuvent faciliter ces contacts.

Les décisions prises aujourd'hui influent fortement sur les enfants et sur les jeunes. Eux et elles aussi contribuent activement aujourd'hui à façonner la région alpine et continueront à le faire à l'avenir. Aussi la Convention alpine devra-t-elle rechercher et encourager les formes de coopération avec les représentants et représentantes de la jeunesse et s'engager dans des activités communes.



## Nous communiquons de manière ciblée et efficace

Le PTP, avec son champ d'action clairement défini, est une base efficace pour faire connaître la Convention alpine et son travail en faveur de la protection et du développement durable des Alpes. La communication englobera la pertinence et la valeur ajoutée de la coopération à l'échelon alpin dans les domaines prioritaires de coopération. Le cœur de mission du PTP pourrait être exprimé de la manière suivante : agir sur le plan du changement climatique et conserver la biodiversité et les écosystèmes se répercutent positivement sur la qualité de vie des personnes dans les Alpes et permet à la Convention alpine d'ouvrir la voie pour une vie durable.

Les thèmes du PTP intéressent tout un éventail d'acteurs et d'actrices dans les Alpes. C'est pourquoi des mesures de communication variées et accessibles, conçues sur mesure pour différents groupes cibles, accompagneront ce Programme de travail jusqu'à 2030, permettant à de nombreuses parties prenantes de se l'approprier. La communication utilisera principalement les exemples positifs et la mise en récit, en se concentrant sur les personnes et sur des activités concrètes. Les Parties contractantes, les Organisations observatrices et les partenaires sont des multiplicateurs importants pour la communication concernant le PTP.

## Nous mettons des jalons et contrôlons nos progrès

Les activités communes sont au cœur de la mise en œuvre de ce Programme de travail. Fixer des activités exemplaires pour 2030, avec des jalons intermédiaires, nous permet de conserver une trace de nos progrès, de réfléchir sur nos activités et d'identifier les éventuelles lacunes en matière de mise en œuvre. Des activités exemplaires, projets et forums de coopération à développer en commun seront présentés dans une feuille de route complémentaire.

Les Organismes de travail thématiques et les Présidences, assistés du Secrétariat permanent, contribueront à l'examen des progrès, en intégrant les contenus du PTP 2023-2030 dans leurs mandats et en incluant des liens avec les objectifs du PTP dans leurs rapports.



La Convention alpine est une pionnière en tant que premier traité international dédié à la protection et au développement durable d'une chaîne de montagnes transfrontalière : les Alpes. Signée par les huit pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) et l'Union européenne, elle est entrée en vigueur en 1995.

Les fondements de la Convention alpine sont la Convention-cadre et les Protocoles et Déclarations d'application, qui établissent des principes directeurs et un cadre de coopération transnationale dans des domaines clés des sociétés, économies et environnements alpins. Sur leur base, la Convention s'emploie à construire des partenariats et à établir des approches intersectorielles pour aborder les défis les plus pressants des Alpes.

L'exécution du travail est assurée sous différentes formes par les Parties contractantes et les divers organes de la Convention alpine : la Conférence alpine biennale, le Comité permanent, le Comité de vérification, de nombreux Organismes de travail thématiques et le Secrétariat permanent. Plusieurs Organisations observatrices contribuent également à la mise en œuvre de la Convention.

La Convention alpine ouvre la voie pour une vie durable dans les Alpes, en s'employant à sauvegarder leurs patrimoines naturels et culturels, uniques – maintenant et pour l'avenir.



Le Programme de travail pluriannuel 2023–2030 de la Conférence alpine définit des domaines prioritaires de coopération jusqu'à la fin de la décennie.

Ce document stratégique expose comment, au cours des années à venir, l'action en matière de climat, la conservation et la restauration de la biodiversité et la promotion d'une bonne qualité de vie seront au cœur de la coopération à l'échelon alpin au sein de la Convention alpine.



**Secrétariat permanent  
de la Convention alpine**

Herzog-Friedrich-Straße 15  
A-6020 Innsbruck  
Tél : +43 (0)512 588 5890

**Bureau de Bolzano / Bozen**

Viale Druso / Drususallee 1  
I-39100 Bolzano / Bozen  
Tél : +39 0471 055 357

[www.alpconv.org](http://www.alpconv.org)  
[info@alpconv.org](mailto:info@alpconv.org)